



Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2017 – 2088 du 03 octobre 2017

modifiant la température maximale de stockage du styrène au sein de l'usine de fabrication de résines polyesters exploitée par la société ASHLAND FRANCE SAS sur le territoire de la commune d'ETAIN

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-3113 du 11 décembre 2003 modifié autorisant la société REICHHOLD SAS à exploiter une usine de fabrication de résine polyesters sur le territoire de la commune d'ETAIN ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-2361 du 10 novembre 2011 consécutif à l'examen de l'étude des dangers de l'usine susvisée, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-1167 du 1^{er} juin 2017 autorisant le changement d'exploitant de l'usine susvisée au bénéfice de la société ASHLAND FRANCE SAS ;

VU le courrier de la société REICHHOLD SAS, précédent exploitant de l'usine chimique d'ETAIN susvisée, en date du 9 novembre 2016, par lequel elle sollicite la modification de la température maximale du stockage du styrène exploité au sein de son usine ;

VU la version 6.1 de la fiche de données de sécurité (FDS) du styrène, établie le 13 octobre 2016 par le fournisseur Shell Chemicals Europe B.V., figurant dans le dossier de demande de modification déposé le 9 novembre 2016 par la société ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé PP/SV/177-2017 du 22 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans la fiche de données de sécurité (FDS) du styrène établie le 13 octobre 2016 par le fournisseur Shell Chemicals Europe B.V., il est préconisé une température maximale de 30° C pour le stockage de ce produit dangereux ;

CONSIDÉRANT que le suivi de la température du stockage de styrène réalisé au sein de l'usine de fabrication de résine polyesters exploitée sur le territoire de la commune d'ETAIN permet de garantir le maintien de cette température en dessous de 30° C ;

CONSIDÉRANT que la modification de la température maximale de stockage du styrène au sein de l'usine chimique susvisée n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'adaptation des prescriptions fixées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-2361 du 10 novembre 2011, sollicitée par l'exploitant de l'usine chimique d'ETAIN, ne constitue pas un changement substantiel des conditions d'exploitation de cette usine imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-113 du 11 décembre 2003 modifié, au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette adaptation de prescriptions préfectorales ne nécessite pas de recueillir l'avis préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Champ et portée du présent arrêté

La société ASHLAND FRANCE SAS, dont le siège social est situé Zone industrielle – 27 460 ALIZAY, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'usine de fabrication de résines polyesters située sur le territoire de la commune d'ETAIN sis ZI Nord, sous réserve du respect des dispositions définies par le présent arrêté, qui viennent en complément des prescriptions fixées dans les arrêtés préfectoraux n°2003-3113 du 11 décembre 2003, n°2011-2361 du 10 novembre 2011 et n°2017-1167 du 1^{er} juin 2017 réglementant le fonctionnement des installations de cette usine.

ARTICLE 2 : Modifications apportées

Les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-2361 du 10 novembre 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes du présent arrêté :

« Dispositions spécifiques au stockage de styrène :

L'exploitant est autorisé à exploiter 4 cuves de stockage de styrène d'un volume de 60 m³ unitaire (soit 240 m³ au total), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- *une procédure de dépotage spécifique au styrène est rédigée ;*
- *4 vannes à fermeture automatique asservie au niveau de remplissage sont mises en place. Une vérification de leur fonctionnement est assurée de façon annuelle ;*
- *un niveau haut déclenchant une alarme sur la supervision est installé et un niveau très haut ferme automatiquement la vanne de dépotage ;*
- *un suivi de la température est effectué. Il est asservi à une alarme avec renvoi en salle de commande, dont le déclenchement entraîne la mise en œuvre de mesures précisées dans une procédure préalablement établie par l'exploitant ;*

DREAL

- le suivi et les éventuelles mesures mises en œuvre doit permettre de garantir le maintien de la température de stockage en dessous de 30°C ;
- un dispositif anti-retour de flamme est mis en place au niveau de la liaison entre l'évent du stockage et l'oxydateur thermique régénératif (RTO) ;
- un caillebotis et une toiture incombustible sont mis en place. »

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ETAIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- le Maire d'ETAIN,
- l'Inspecteur des installations classées (DREAL-UD55),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- la Société ASHLAND FRANCE SAS – Zone industrielle – 27 460 ALIZAY,

* à titre d'information aux :

- Sous Préfet de VERDUN,
- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- Directeur Départemental des Territoires,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

BAR LE DUC, le **03 OCT. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

